

<u>Département</u>
Oise
<u>Arrondissement</u>
Compiègne
<u>Canton</u>
Thourotte



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du **03/10/2023**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **18h30**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **03/10/2023**.

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	21
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusqu'à 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusqu'à 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. BONNETON André pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

Aucune remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 4 Juillet 2023.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des

délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m²
2023-087	Mr OLIVIERI	BI 82	2 182 m²
2023-088	Consorts LAVAIRE	AI 275	445 m²
2023-089	Mr DUFRESNE et Mme FREVILLE	BI 258	612 m²
		BI 305	79 m²
		BI 313	188 m²
		BI 328	35 m²
2023-090	Mme KILJANSKI	AK 60	542 m²
2023-091	IN VESTISS France	BF 99	598 m²
2023-092	Mr CHIAPPETTA	AI 133	214 m²
2023-093	Mr DE JESUS CASALINHO	BI 365	873 m²
2023-094	Mr et Mme LARUELLE	AI 51	1 071 m²
2023-095	Mr DUMENIL	AJ 52	948 m²
2023-096	Consorts HUTIN	ZD 228	935 m²
2023-097	SCI BARBOSA TUZI	AK 58	536 m²
2023-098	Mme MEURANT	AK 207 (en partie)	950 m²

DEC-2023-084	Convention pour le prêt du drapeau de l'UMRAC de l'Oise
DEC-2023-085	Convention de mise à disposition salles 173 rue de paris à l'EPFLEFPA (Lycée horticole)
DEC-2023-086	Conclusion convention d'honoraires - SELARL KOHN ET ASSOCIES

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

<u>ORDRE DU JOUR</u>	
<u>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
1.	Proposition d'attribution du Trophée de la Ville 2023 – INFORMATION
2.	Motion pour l'implantation d'une caserne de Gendarmerie sur le territoire communal
<u>II – FINANCES / EMPLOI</u>	
<u>PERSONNEL</u>	
3.	Bilan des Lignes Directrices de Gestion 2022 - INFORMATION
4.	Lignes Directrices de Gestion 2024 à 2026 - INFORMATION
5.	Créations et suppressions de postes
6.	Rémunération des vacataires
7.	Fiche modificative du règlement intérieur des personnels
8.	Plan de formation 2024 - INFORMATION
<u>FINANCES</u>	
9.	Décision modificative n°02
10.	Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement du Centre Yves Montand

11. Régularisation emprunt du compte 16873
12. Adhésions et cotisations 2024
13. Revalorisation de la RODP Electricité 2023 (lignes électriques)
14. Revalorisation de la RODP Gaz 2023
15. Revalorisation RODP Télécoms 2023
16. Instauration d'une RODP chantiers provisoires

III – AFFAIRES SOCIALES

17. MDQ – Tarifs sorties de la Toussaint 2023
18. Bilan de la Maison de Quartier – septembre 2023 – **INFORMATION**
19. Bilan de l'ALSH – Été 2023 - **INFORMATION**
20. Compte-rendu des inscriptions crèche « Les P'tites Canailles » - **INFORMATION**

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

21. Usagers du Transport scolaire – délibération modificative
22. Effectifs des établissements scolaires 2023-2024 – **INFORMATION**
23. Distribution de lait dans les écoles – **INFORMATION**
24. Créneaux sportifs, piscine et médiathèque – **INFORMATION**
25. Distribution des fournitures scolaires offerts par la CC2V – **INFORMATION**
26. Distribution de tickets gratuits pour la fête foraine – **INFORMATION**

V – URBANISME

27. Modification du régime d'imposition du prix de vente des parcelles ZB6-7-32-33-34-48 et 50
28. Modification du prix de cession - parcelle ZB 10

VI – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

29. Convention Festival Contes d'Automne

VII – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

30. Bilan du CMJ – **INFORMATION**

VIII – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

1 – Proposition d'attribution du Trophée de la Ville 2023 – INFORMATION

Depuis sa mise en place en 1990, tous les ans, le Conseil municipal élit le lauréat parmi les propositions faites par les conseillers municipaux pour récompenser l'association qui, au cours de l'année passée, aura le plus contribué au développement de la vie associative par son allant, son organisation, son essor, son expression à l'extérieur et qui aura contribué à faire connaître encore plus la Ville.

Sont éligibles toutes associations locales répertoriées comme telles et quelle que soit leur nature : sportives, musicales, culturelles, d'expression corporelle, environnement, de quartier, écologie, d'animation culturelle etc...

Ce Trophée, personnalisé par un ouvrage d'art, est remis à l'association à l'occasion des vœux du Maire. Il est mis à la disposition de l'association désignée pendant 1 an et celle-ci reçoit parallèlement, une coupe de la Ville qui restera sa propriété pour pérenniser le souvenir de la remise du Trophée.

L'association lauréate bénéficie en outre d'une subvention, inscrite au Budget Primitif dont le montant s'élève à 223 €.

Palmarès :

1989 : La Résonnante	2000 : Tennis de table	2011 : Club Volley Ball
1990 : Club Léo Lagrange	2001 : Club de Pétanque	2012 : Club Gym Tonic
1991 : Cyclos du Saussoy	2002 : Sté Chasse Dreslincourt	2013 : Club QI GONG ZEN
1992 : USR Football	2003 : Restos du Coeur	2014 : Ribécourt Escalade Montagne
1993 : Club Zamattio	2004 : Club de Judo	2015 : Ass Palettes et Pinceaux
1994 : USR Volley Ball	2005 : Club de tennis	2016 : La Résonnante
1995 : Comité des Cheveux Blancs	2006 : Club de boxe française	2017 : Club Zamattio
1996 : Club Karaté Shotokan	2007 : Club Aéromodélisme	2018 : Les amis de l'école J.Hochet
1997 : Diabolo Flip Fléchettes	2008 : U.S.R. Football	2019 : Fèves Collector et Plus
1998 : La Boule Ferrée	2009 : Club Aikido Bujin Kan	2020 : Les randonneurs du Saussoy
1999 : Amicale de la Grerie	2010 : Club Badminton	2021 : Raquel Association Sportive
2022 : US Ribécourt Volley-Ball		

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à se rapprocher de M. CALMELS pour déposer leur propositions.

2 – Motion pour l'implantation d'une caserne de Gendarmerie sur le territoire communal – Délibération n° 2023-104

La Municipalité de Ribécourt-Dreslincourt souhaite s'engager aux côtés de la Compagnie de Gendarmerie de Compiègne pour accompagner le besoin de rationalisation des points de présence des effectifs de militaires.

La Commune ayant été identifiée comme un secteur à enjeux par le Commandant, notamment par la proximité des deux secteurs de Compiègne – Noyon, mais aussi par la présence d'accès routiers directs permettant une intervention rapide sur tout le périmètre d'action de la Compagnie.

Un travail de faisabilité a donc été réalisé avec l'appui des services compétents de la Gendarmerie Nationale. Des terrains situés en zone 2AU du PLU ont ainsi été identifiés pour accueillir la future caserne.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27



Une modification dudit zonage pour permettre la réalisation de l'opération a d'ores et déjà été inscrite au Budget Primitif 2023 de la Commune et le devis correspondant réalisé.

De même, la somme inhérente à l'acquisition des terrains a été également été inscrite au Budget.

Dans cette configuration, la Commune se portera acquéreur des terrains concernés et le projet de construction sera confié à un bailleur social qui en assurera la gestion.

La Municipalité a déjà pris les devants en mettant en concurrence plusieurs organismes qui travaillent actuellement sur la faisabilité du projet.

Afin d'avancer sur cette opération et pour se positionner clairement sur ce projet, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à lancer les négociations pour l'acquisition des terrains.

Après que M. le Maire ait demandé s'il y avait des questions, M. POTET indique qu'une question a été transmise par courriel sur ce sujet.

M. le Maire répond y travailler depuis des mois avec la gendarmerie de Compiègne avec laquelle la Commune entretient de bons rapports. Toutefois, le Commandant n'est pas le seul décideur, raison pour laquelle il a été demandé d'adopter une motion dont la rédaction a été validée également, afin d'accélérer les choses.

Le groupe d'opposition demande si l'implantation de la caserne va avoir un impact sur la gendarmerie actuelle. Sur le principe, comme il y a déjà des difficultés à construire une caserne, il va de soi qu'il n'y aura pas sur la Commune deux casernes.

Ce projet est une chance pour Ribécourt-Dreslincourt car la Commune est bien située au niveau géographique ; le but étant de rapatrier le PSIG et de rapprocher la gendarmerie actuelle avec la nouvelle pour un effectif avoisinant les 40 gendarmes en ajoutant les effectifs déjà présents sur la caserne.

Ce point ne pouvait pas être évoqué plus tôt au Conseil municipal car le dossier n'était pas suffisamment avancé.

M. POTET souhaitait avoir davantage d'explication car le sujet n'a pas du tout été présenté en commission travaux au préalable.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit là que d'une proposition pour faire avancer le dossier, aucun passage en commission urbanisme et encore moins en commission travaux ne peut être prévu pour le moment dès lors que la réalisation du projet sera porté par un organisme extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2121-29 et L1311-19 ;

Vu la décision n°2023-301L du 16/03/2023 par laquelle le Conseil Constitutionnel a considéré que les besoins « de la justice, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, ou de moyens nationaux de la sécurité civile » visés à l'article L1311-19 du CGCT ont un caractère réglementaire ;

Vu le décret n°2023-534 du 29 juin 2023 modifiant l'article L1311-19 du CGCT ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-29 du CGCT, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut également émettre un

vœu sur les affaires relevant de la compétence d'autres autorités dans la mesure où elles ont une incidence particulière sur la vie de la Commune ;

Considérant que l'article L1311-19 du CGCT dispose que les collectivités territoriales peuvent construire, financer, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat ;

Considérant la situation géographique stratégique au regard du foncier disponible à proximité de la RD1032 reliant Compiègne et Noyon, l'évolution démographique de la Commune et l'intérêt pour les concitoyens de concrétiser la construction d'une caserne de gendarmerie répondant notamment à l'objectif de renforcement de la sécurité et de proximité avec les habitants ;

Considérant l'inscription au budget primitif 2023 des crédits nécessaires à l'acquisition des terrains identifiés pour accueillir la future caserne de Gendarmerie et nécessaires à la modification de zonage du PLU ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20/09/2023 ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la proposition de M. le Maire et **l'AUTORISE** à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition des terrains identifiés avec les services de la Gendarmerie pour la construction d'une future caserne de Gendarmerie.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Arrivée de Monsieur BELLOT à 18h43

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

PERSONNEL

3 – Bilan des Lignes Directrices de Gestion 2022 – INFORMATION

L'Article 20 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoit qu' : « *Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent.* ».

Ce bilan est détaillé en annexe.

4 – Lignes Directrices de Gestion 2024 à 2026 – INFORMATION

Les modalités de mise en œuvre des LDG sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville de Ribécourt-Dreslincourt doivent tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la ville.

Elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial et prennent effet au 1^{er} janvier 2024 pour trois ans.

Ces nouvelles LDG sont présentées en annexe.

5 – Créations et suppressions de postes – Délibération n°2023-105

Il est nécessaire de créer des postes pour un avancement de grade suite à réussite à concours ainsi que deux nominations de stagiaires.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour un avancement de grade suite à réussite à concours et une annulation de recrutement pour lequel trois postes avaient été créés sur trois grades différents.

Mme BALITOUT précise qu'il s'agit du poste qui avait été créé pour le DST.

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à l'accès à la fonction publique territoriale) ;

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n°2023-065 en date du 09 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Avancement de grade suite à réussite à concours d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Nomination stagiaire d'un adjoint technique : 1 poste 20 heures hebdomadaires,
- Recrutement pour surcroît d'activité d'un adjoint technique suite départ à la retraite: 1 poste à 35h00.

Considérant qu'il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

- Suppression suite avancement de grade d'un poste d'adjoint du patrimoine: 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Annulation recrutement au grade de technicien territorial : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Annulation recrutement au grade de Technicien principal de 2^{ème}

classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
 - Annulation recrutement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du comité social territorial et du Bureau Municipal en date du 20 septembre 2023 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DÉCIDE de créer à compter du **1^{er} octobre 2023** les postes suivants :

- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint d'animation : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste 20 heures hebdomadaires.

DÉCIDE de supprimer à compter du **1^{er} octobre 2023** les postes suivants :

- Adjoint du patrimoine: 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Technicien territorial : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6 – Rémunération des vacataires – Délibération n°2023-106

Etant donné le nombre d'heures effectuées par les vacataires durant l'ALSH, il est nécessaire que ces derniers, qui assurent l'encadrement des centres de loisirs sans hébergement, voient leurs rémunérations augmenter pour au moins atteindre le SMIC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'application des rémunérations brutes indiquée ci-après à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Animateur diplômé (Journée)*	110 €	Nuitée	65 €
Animateur diplômé (½ Journée)*	55 €	Nuitée Jour Férié	75 €
Animateur non diplômé (Journée)*	100 €	Jour Férié (diplômé)	125 €
Animateur non diplômé (½ Journée)*	50 €	Jour Férié (non diplômé)	115 €

*Journée de travail et réunions comprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération n°2022-158 du 19 décembre 2022 relative à la rémunération des vacataires du Centre de loisirs sans hébergement ;
Considérant qu'au regard du nombre d'heures effectuées par les vacataires durant l'ALSH chargés d'assurer l'encadrement des centres de loisirs sans hébergement, il apparaît nécessaire d'augmenter leurs rémunérations pour au moins atteindre le SMIC;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial et du Bureau Municipal en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE, à compter du **1^{er} octobre 2023**, les rémunérations brutes suivantes :

Animateur diplômé (Journée)*	110 €	Nuitée	65 €
Animateur diplômé (½ Journée)*	55 €	Nuitée Jour Férié	75 €
Animateur non diplômé (Journée)*	100 €	Jour Férié (diplômé)	125 €
Animateur non diplômé (½ Journée)*	50 €	Jour Férié (non diplômé)	115 €

*Journée de travail et réunions comprises

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget de l'année en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

7 – Adoption de la Fiche modificative du règlement intérieur des personnels – Délibération n°2023-107

Avec l'entrée en vigueur de la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, il est devenu nécessaire d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur des personnels de la ville par une annexe modificative.

Il est proposé aux membres du Conseil de modifier le règlement comme suit :

Page 7 – « les congés exceptionnels » - Sont ajoutés les lignes suivantes :

- Décès : enfant – 12 ou 14 jours(****)
- Annonce Handicap, pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou cancer d'un enfant – 5 jours
- (****) 12 jours pour le décès d'un enfant ou 14 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le règlement intérieur du personnel communal approuvé par le Comité Technique le 6 février 2019 et le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 par délibération n° 2019-043 ;

Vu l'actualisation du règlement par délibération n° 2023-062 en date du 09/06/2023 ;

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois dites statutaires et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes ;

Considérant que le règlement intérieur recense les règles applicables au sein de la collectivité pour l'ensemble de ses agents ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel communal pour prendre en compte l'évolution de la réglementation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial et du Bureau Municipal en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte l'annexe modificative au règlement intérieur des personnels de la ville de Ribécourt-Dreslincourt tel qu'annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante et comportant la modification suivante :

Page 7 – « les congés exceptionnels » - Sont ajoutés les lignes suivantes :

- Décès : enfant – 12 ou 14 jours(****)
- Annonce Handicap, pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou cancer d'un enfant – 5 jours
- (****) 12 jours pour le décès d'un enfant ou 14 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le **15 octobre 2023** et sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. POTET souligne qu'un congé de 5 jours, ce n'est pas beaucoup. Mme BALITOUT et M. le Maire répondent que c'est obligatoire car c'est la loi qui le prévoit.

8 – Plan de formation 2024 – INFORMATION

Le plan de formation est le produit d'une démarche collective qui comporte la **synthèse des besoins individuels des agents** exprimés et la **réponse aux objectifs collectifs** du service.

C'est également un outil de gestion qui permet d'anticiper le développement de la structure en compétence dans son environnement et donc en moyens, d'améliorer ses compétences et son efficacité, d'encadrer et contrôler les demandes de formation.

Le plan de formations 2024 a donc été élaboré grâce aux fiches de vœux adressées aux agents mais également, en tenant compte du suivi des formations de recyclages et des souhaits des responsables de services.

FINANCES

9 – Décision Modificative n°02 – Délibération n°2023-108

Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour ajuster les crédits liés aux amortissements.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Désignation	BP	DM 02	TOTAL	
10226	Remboursement taxe d'aménagement	0,00 €	106 700,00 €	106 700,00€	non prévu au BP
2031	Etudes CYM	16 200,00 €	8 000,00 €	24 200,00 €	Transfert du 21318
21318	Travaux CYM	900 000,00€	-8 000,00 €	892 000,00€	Transfert au 2031
21318	Installation sèche main salles sauf écoles	8 000,00 €	1 180,00 €	9 180,00 €	+ élevé que prévu
2158	Caisson lumineux passage piéton rue du GI Leclerc	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	Non prévu au BP
21534	Matériel divers amélioration éclairage public	32 368,00 €	1 300,00 €	33 668,00 €	+ élevé que prévu
21838	Licence protection SOPHOS informatique 3 ans	0,00 €	5 580,00 €	5 580,00 €	Non prévu au BP
2188	Vaisselle restauration scolaire	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	Non prévu au BP
21318	Acquisition maison rue de Marly	180 000,00 €	-149 000,00 €	31 000,00 €	Report en 2024
			-24 940,00 €		

RECETTES

Article	Désignation	BP	DM 02	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	582 929,35 €	-24 940,00 €	557 989,35 €
			-24 940,00 €	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Désignation	BP	DM 02	TOTAL	
60612	Energie - électricité	389 180,00 €	22 240,00 €	411 420,00 €	+ élevé que prévu
61351	Location mobilières matériel roulant	32 400,00 €	2 700,00 €	35 100,00 €	+ élevé que prévu
023	Virement à la section d'investissement	582 929,35 €	-24 940,00 €	557 989,35 €	
			0,00 €		

Mme BALITOUT ajoute que la Commune n'a pas toujours de visu au départ mais que la taxe d'aménagement donnera lieu ensuite, à remboursement par le promoteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°2023-041 en date du 04 avril 2023 ;
Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°02 du budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
10226	Remboursement taxe d'aménagement		106 700,00 €		
2031	Etudes CYM		8 000,00 €		
21318	Travaux CYM	8 000,00 €			
21318	Installation sèche main salles sauf écoles		1 180,00 €		
2158	Caisson lumineux passage piéton rue du Gl Leclerc		6 000,00 €		
21534	Matériel divers amélioration éclairage public		1 300,00 €		
21838	Licence protection SOPHOS informatique		5 580,00 €		
2188	Vaisselle restauration scolaire		3 300,00 €		
21318	Acquisition maison rue de Marly	149 000,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement			24 940,00 €	
		157 000,00 €	132 060,00 €	24 940,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-24 940,00 €		-24 940,00 €	

FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60612	Energie - électricité		22 240,00 €		
61351	Location mobilières matériel roulant		2 700,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	24 940,00 €			
		24 940,00 €	24 940,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €	
TOTAL DM02		-24 940,00 €		-24 940,00 €	

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

10 – Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement du Centre Yves Montand – Délibération n°2023-109

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyens terme.

Par délibération n° 2022-037 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme n° AP22.1 portant sur l'extension et la rénovation du Centre Yves Montand et a affecté les crédits de paiement correspondants.

Le tableau ci-dessous ajuste l'autorisation de programme n° AP22.1 modifiée suite à la décision modificative n°02 :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Cumul réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 902 000	0 €	892 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €

Ce programme sera financé par l'obtention d'une subvention, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement, tel que décomposé ci-dessous :

- » Autofinancement : 720 000 euros
- » Emprunt : 1 455 000 euros
- » Subventions : 727 000 euros

Mme BALITOUT indique que cette procédure est innovante pour la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2311-9, L.1612-1 ;

Vu la délibération n°2022-013 en date du 21 février 2022 relative au règlement financier et budgétaire, ainsi que la gestion des autorisations de programme – crédits de paiement ;

Vu la délibération 2022-037 du 14 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Vu la délibération 2023-040 du 04 avril 2023 portant modification des autorisations de programme – crédits de paiement ;

Considérant que les AP/CP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif et/ou de décisions modificatives ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau Municipal en date du 20/09/23 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement tel que présenté ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	Délibératio n° 2022- 037 du 14/03/22	Modificatio n° 01	Modificatio n° 02	Cumul réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 22. 1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000 €	2 902 000 €	0 €	892 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €

PRECISE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Autofinancement : 720 000 euros
- Emprunt : 1 455 000 euros
- Subventions : 727 000 euros

DIT que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

11 – Régularisation emprunt du compte 16873 – Délibération n°2023-110

Il apparait depuis 1991 au compte 16873 un emprunt fait auprès du Département pour un montant de 2 131 029,75 €. Suite aux recherches effectuées avec le SGC de Compiègne, il s'agirait éventuellement d'un transfert de terrain, mais il n'existe pas

d'archive. Il n'y a jamais eu de remboursement. Il n'y a pas trace de cet emprunt au Département.

Il est proposé de régulariser cet emprunt pour qu'il n'apparaisse plus dans nos comptes. Les écritures de régularisation sont non budgétaires et n'entraînent pas de modification de crédits.

Il est proposé d'autoriser le mouvement des crédits de l'emprunt au compte 1068. La régularisation se fera par une opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 16873
- Crédit du compte 1068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant que les documents budgétaires de la Collectivité font apparaître depuis 1991, une ligne d'emprunt au compte 16873 correspondant, vraisemblablement, à un emprunt subventionné au profit de la Commune par le Département pour un montant de 2 131 029,75 € ;

Considérant qu'en dépit des démarches engagées et des recherches réalisées dans les archives de la Commune et celles du Département, la nature de cet emprunt n'a pu être déterminée ;

Considérant que la régularisation de cet emprunt s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire qui doit être autorisée par l'Assemblée délibérante au visa de l'état des recherches effectuées ;

Vu l'état des recherches effectuées par l'ordonnateur et le comptable annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

AUTORISE le mouvement des crédits de l'emprunt au compte 1068 ;

DIT que la régularisation de cet emprunt fera l'objet d'une opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- Débit du compte 16873
- Crédit du compte 1068

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. le Maire ajoute qu'un accord a été trouvé avec la Trésorerie grâce au travail des services de la Commune et du Conseiller aux décideurs locaux.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

12 – Adhésions et cotisations 2024 – Délibération n°2023-111

ORGANISMES	2024
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	60,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	550,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	260,00 €
ADICO	3 200,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	60,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	480,00 €
CAP TERRITOIRES (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	160,00 €
ADTO	4 800,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise	500,00 €
SMOTHD (ENT ONE) 1,55€/enfant	700,00 €
Provision	230,00 €
TOTAL	11 000,00 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le montant des cotisations au titre de l'année 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 20/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de verser les cotisations annuelles suivantes :

ORGANISMES	2024
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	60,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	550,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	260,00 €
ADICO	3 200,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	60,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	480,00 €
CAP TERRITOIRES (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	160,00 €
ADTO	4 800,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise	500,00 €
SMOTHD (ENT ONE) 1,55€/enfant	700,00 €
Provision	230,00 €
TOTAL	11 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, article 6281 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

13 – Revalorisation de la RODP ELECTRICITE 2023 – Délibération n°2023-112

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2002-409 du 26/03/2002, l'article R2333-105 du CGCT prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal.

Cette redevance est fixée dans la limite des plafonds définis, en fonction de la strate de population et selon un mécanisme d'indexation automatique au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui lui serait substitué mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu.

Ainsi, pour les Communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants et inférieure à 5.000 habitants, la redevance maximale d'occupation au titre de l'année 2023 est calculée comme suit :

Plafond de Redevance = [(0,183 x Population issue du dernier recensement - 213 euros)] x (1,5309 : évolution de l'index ingénierie au cours des périodes successives de référence allant de 2001 à 2023, soit un taux d'évolution de 53,09 %)

$$PR = (0,183 \times 3\,857 - 213) \times 1,5309 = 754,47 \text{ €}$$

Le Maire a reçu délégation pour fixer la révision des droits qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une augmentation ou diminution annuelle de 5%. L'évolution annuelle de la redevance étant de 5,01 %, il est demandé aux membres du Conseil de fixer la RODP ELECTRICITE au titre de l'année 2023 et d'approuver la revalorisation automatique de cette redevance.

Vu les articles L2333-84 et suivants et R.2333-105 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L2322-4 du CGPPP ;
Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;
Vu le chiffre de la population municipale porté à 3 857 habitants issu du recensement au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et par les lignes particulières d'énergie électrique est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du CGCT ;

Considérant que les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants est calculée comme suit :

$$PR = (0,183 \times P - 213) \times IG$$

P = population au dernier recensement => 3 857 habitants (janvier 2023)

IG = évolution de l'index ingénierie

Considérant le taux d'évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence depuis l'entrée en vigueur du décret égal à 1,5309 ;

Considérant que le montant de la redevance dû est arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages et réseau de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique au taux maximum du plafond visé à l'article R2333-105 du CGCT et au prorata de la longueur des réseaux exploités par les différents gestionnaires de réseaux publics d'électricité concernés ;

DIT que conformément à l'article R2333-105 du CGCT, le montant maximal de la redevance due sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre indice qui lui serait substitué ;

DIT que la redevance due au titre de 2023 est fixée au taux maximum, calculé à partir du seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023, au prorata de la longueur des réseaux exploités et tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret n°2022-409 du 26/03/2022, soit un taux de revalorisation de 1,5309 ;

FIXE ainsi le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 comme suit :

$$PR = (0,183 \times 3\,857 - 213) \times 1,5309 = \mathbf{754,47\,€}$$

DIT que la recette afférente sera inscrite sur le budget de l'année en cours au compte 70323;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

14 – Revalorisation de la RODP GAZ 2023 – Délibération n°2023-113

L'article R2333-114 du CGCT prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières est fixée par le Conseil municipal.

Cette redevance est fixée dans la limite des plafonds définis par application d'une formule de calcul indexée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

A cet effet, la RODP GAZ 2023 est calculée comme suit :

Plafond de Redevance = [(0,035 € x Longueur des canalisations exprimée en mètres) + 100 euros] x (1,39 : taux d'évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2023, soit 39%)

PR = [(0,035 x 15798) + 100] x 1,39

Le montant de redevance pour 2023 dû par GrDF s'élève à 908 €.

Le Maire a reçu délégation pour fixer la révision des droits qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une augmentation ou diminution annuelle de 5%. L'évolution annuelle de la redevance étant supérieure, il est demandé aux membres du Conseil de fixer la RODP GAZ au titre de l'année 2023 et d'approuver la revalorisation automatique de cette redevance.

Vu les articles L2333-84 et suivants et R.2333-114 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L2322-4 du CGPPP ;
Vu la délibération n°2017-080 en date du 29/05/2017 fixant le taux de la RODP pour les réseaux de transport et de distribution de gaz ;
Considérant que la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-114 du CGCT ;
Considérant que le taux de la redevance est établi pour une année civile, payable d'avance et annuellement ;
Considérant que les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
Considérant que la redevance maximale applicable est calculée comme suit :
$$PR = [(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times (\text{évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2023})$$

$$PR = \text{plafond de redevance due par l'occupant du domaine}$$

$$L = \text{longueur des canalisations exprimée en mètres}$$

100 euros : terme fixe.

Considérant le taux d'évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2023 est égal à 1,39 ;

Considérant que le montant de la redevance dû est arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages et réseau de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum du plafond visé à l'article R2333-114 du CGCT et en fonction du linéaire exprimé en mètres ;

DIT que conformément à l'article R2333-117 du CGCT, le montant maximal de la redevance due sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout indice qui lui serait substitué ;

DIT que la redevance due au titre de 2023 est fixée au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31/12/2022 et tenant compte des revalorisations successives de l'indice ingénierie, soit un taux de revalorisation de 1,39 ;

FIXE ainsi le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 comme suit :

$$PR = [(0,035 \times 15798) + 100] \times 1,39 = 908 \text{ €}$$

PRECISE que la recette afférente sera inscrite sur le budget de l'année en cours au compte 70323 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

15 – Revalorisation de la RODP TELECOMS 2023 – Délibération n°2023-114

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2005-1676 du 27/12/2005, le Code des postes et des communications électroniques fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la perception en contrepartie, par le gestionnaire du domaine public routier et non routier, d'une redevance d'occupation.

Le montant de ces redevances doit être fixé en fonction du type d'ouvrage (fourreaux, artères ou autres), de la longueur des réseaux communiquée par les différents opérateurs et en tenant compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire sans toutefois pouvoir excéder les montants plafonds définis à l'article R20-52 du CPCE.

Ces redevances donnent lieu à revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (R20-53 CPCE).

La moyenne se calcule en prenant en compte les valeurs connues au 1^{er} janvier suivant des mois de décembre N-1 et de mars, juin et septembre de l'année N. Le pourcentage d'évolution est ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour chacune des années précédentes.

Les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2023 se présentent comme suit :

	ARTERES (en €/km)		AUTRES (en €/m ²) (cabine tél, sous répartiteur)
	Souterrain (fourreau contenant ou non des câbles, ou câble en pleine terre ou ensemble des câbles tirés entre deux supports)	Aérien	
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	1 017,19
NB 2022	DP routier 42,64 DP non routier 1 421,36	56,85 1 421,36	28,43 923,89

Le montant total des redevances dus est arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du CGPPP (la fraction égale à 0,50 étant comptée pour 1).

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications ainsi que les modalités de leurs revalorisations ultérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article L113-4 du Code de la voirie routière ;
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L46 et L47, et R20-45 à R20-54 ;
Vu les articles L2125-4, L2321-4 et L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n°2017-079 en date du 29/05/2017 fixant les montants à retenir de RODP TELECOMS au titre de l'année 2017 ;
Considérant que le Conseil municipal peut prévoir dans une même délibération les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations pour les années ultérieures ;
Considérant que le montant des redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;
Considérant que la redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année et est payable d'avance et annuellement ;
Considérant que le montant de la redevance dû est arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la

Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE d'appliquer les tarifs maximaux pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de réseaux de communications électroniques à savoir, pour 2023 :

	ARTERES (en €/km)		AUTRES (cabine tél, sous répartiteur (€/m2))
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	1 017,17

DECIDE de revaloriser au 1^{er} janvier de chaque année ces montants plafonds en fonction de la longueur des réseaux existants sur la Commune et en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Equipeement) ou tout autre indice qui lui serait substitué ;

PRECISE que la recette afférente sera inscrite sur le budget de l'année en cours au compte 70323 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes aux différents opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

**16 – Instauration d'une RODP pour les chantiers provisoires –
Délibération n°2023-115**

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le régime des redevances communales pour tout chantier provisoire portant sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz est codifié aux articles R2333-105-1 à R2333-109 et R2333-114-1 du CGCT.

Ainsi, en fonction du type de réseau (électricité/gaz), de son affectation (distribution/transport), du linéaire ainsi que de sa date de

mise en exploitation et de l'identité de l'exploitant redevable, la Collectivité pourra émettre un titre de recettes après avoir transmis à l'exploitant un état des sommes dues.

Chaque redevance est fixée dans la limite d'un plafond pour les chantiers portant sur des ouvrages du :

- réseau public de distribution d'électricité,
- réseau de transport d'électricité,
- réseau public de transport et de distribution publique de gaz.

La délégation actuelle au Maire est limitée à la révision du montant des redevances, l'instauration des tarifs des droits demeure de la compétence du Conseil Municipal.

Compte tenu des contraintes budgétaires d'année en année pesant sur les communes, il est demandé aux membres du conseil d'approuver l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour ces chantiers et de fixer les modalités de calcul de chacune d'elle.

M. POTET répond ne pas avoir de question sur ces sujets car il faut travailler au sein de la Mairie.

M. le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de travailler dans les services de la Mairie ; la Commune se doit de suivre la réglementation.

Vu les articles L2333-86, R2333-105-1 à R2333-109 et R2333-114-1 du CGCT ;

Vu le dernier recensement de la population opéré en janvier 2023 portant le nombre d'habitants à 3 857 ;

Considérant la possibilité pour la commune d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux taux maximums des plafonds réglementaires ;

DIT que la redevance due chaque année au titre des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **distribution d'électricité** est fixée comme suit, conformément à l'article R2333-105-2 du CGCT :

$$PR'D = PRD / 10$$

$$\text{Soit pour 2023 : } PR'D = [(0,183 \times P - 213) \times 1,5309] / 10$$

$$P = \text{population au dernier recensement} \Rightarrow 3\,857 \text{ habitants (janvier 2023)}$$

DIT que la redevance due chaque année au titre des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **transport d'électricité** est fixée comme suit, conformément à l'article R2333-105-1 du CGCT :

$$PR'T = 0,35 \text{ €} \times LT$$

LT= longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

DIT que la redevance due chaque année au titre des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **transport et de distribution publique de gaz** est fixée comme suit, conformément à l'article R2333-114-1 du CGCT :

$PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

L= longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

DIT que les recettes afférentes seront inscrites sur le budget de l'année en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles aux redevances susvisées ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Jean-Guy LÉTOFFÉ

17 – MDQ – Tarifs sorties de la Toussaint 2023 – Délibération n°2023-116

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs des sorties et activités pouvant être proposées aux familles lors des vacances de la Toussaint 2023.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022-173 en date du 19/12/2022 fixant les tarifs de la Maison de Quartier pour 2023 ;
Vu le programme élaboré par les animateurs de la Maison de Quartier ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des sorties et activités proposées aux familles souhaitant y participer ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs des activités et sorties toussaint 2023 comme suit :

- Journée à Paris (Musée Grévin et Théâtre « Le Grand Point Virgule ») à 12€ / enfant.
- Initiation Boxe à 3€ / enfant.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget de l'année en cours.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Arrivée de Mme BLONDEAU à 19h15.

18 – Bilan de la Maison de Quartier – Septembre 2023 – INFORMATION

JUIN :

- 21 juin 2023 : Fête de la musique

Participation des jeunes de la Maison de Quartier et du Périscolaire des mercredis : Après plusieurs séances de préparation animées par une animatrice Maison de Quartier et une Périscolaire, 3 danses ont été proposées lors de cette soirée.

JUILLET :

- Soirée de l'été : Vendredi 7 juillet 2023

Deuxième édition de la soirée de l'été, cette manifestation a réuni un peu plus de 1800 personnes, quasiment autant d'adultes que d'enfants de tous les âges, le vendredi 07 juillet dans le parc du lycée Horticole.

Au regard du nombre de participants l'an passé lors de la première édition, davantage d'activités et d'intervenants ont été mis en place afin de fluidifier l'attente. Comme l'an passé, les animations se voulaient familiales et ont générées beaucoup de retours positifs, tout le monde a trouvé à s'amuser et partager un réel moment de convivialité en famille.

La 2^{ème} édition de la soirée de l'été fut un succès. Cette manifestation résulte d'un travail d'équipe dont beaucoup du personnel communal a fait partie, mais également à la participation de bénévoles durant la soirée. Encore cette année nous pouvons dire « merci » à tous pour leur implication, dynamisme et sourire lors de la soirée mais également durant la préparation.

Un bilan de la soirée de l'été est en cours, et vous sera prochainement transmis.

- Session de Vacances scolaires

La Maison de Quartier a proposé diverses animations, ateliers, sorties tout le mois. Cette année deux séjours ont été proposés, dont un faisant parti d'un projet sculpture avec subvention du conseil départemental de l'Oise. Cette session a accueilli 34 jeunes réguliers.

La programmation était celle-ci :

DATE	ACTIVITES		
Lundi 10 au Mardi 11	Séjour Initiation modelage et à la sculpture		
Mercredi 12	Atelier créatif	Pause repas	Base nautique Longueil-Sainte-Marie, Pédalo, Canoë
Jeudi 13	Atelier pâtisserie		Initiation football américain avec les scorpions
Vendredi 14	FERIE		
Lundi 17	Journée Centre Equestre - Ambleny		
Mardi 18	Journée parc CARIWOOD (laser, paint ball, escape game...) et Base nautique		
Mercredi 19	Atelier pâtisserie	Pause repas	Tournoi Pétanque, Mölkky, Curling
Jeudi 20	Petits jeux, pique-nique et chasse aux trésors « Le livre de la Jungle »		
Vendredi 21	Petits jeux, pique-nique, joutes et balade en bateau		
Lundi 21 au Mercredi 26	Séjour PARC D'OLHAIN		
Jeudi 27	Atelier créatif	Pause repas	Cinéma Paradisio
Vendredi 28	Atelier créatif		Grand jeu

Fréquentation tranche d'âges	par	Nombre de participants
6/10 ans		14
11/17 ans		20
Total		34 enfants accueillis

SEPTEMBRE :

- **Programme sport à l'école :**

Le sport à l'école a repris dès le lundi 25 septembre en commençant par l'atelier course à pied. Comme l'an passé les 3 écoles ont participé à ces ateliers tout au long de l'année.

- **S.S.T (Sauveteur Secouriste au Travail)**

L'animateur de la Maison de Quartier, rattaché au poste de formateur SST, effectuera sa première session en tant que formateur le mercredi 20 septembre 2023, pour le recyclage SST des agents de la collectivité.

OCTOBRE :

- **Vacances de la Toussaint :**

Des animations ainsi que des sorties, des activités sportives et de loisirs seront proposées pour la programmation des vacances du 23 octobre au 31 octobre 2023. Voici une ébauche du programme d'activité :

Les flyers seront réalisés et distribués dans les écoles début octobre. Cette année la Maison de Quartier sera fermée du 01 novembre au 03 novembre 2023.

- **Concert d'Halloween :**

Le jeudi 26 octobre, un concert de rock destiné aux enfants de 3-13 ans et aux familles clôturera une journée spéciale Halloween organisée par la Maison de Quartier et l'ALSH.

L'organisation est en cours, divers ateliers et d'autres animations seront proposés. Des réunions seront programmées avec les animateurs.

19 – Bilan de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Été 2023
– INFORMATION

Inscriptions : Les inscriptions se sont déroulées du 30 mai au 12 juin pour les habitants de Ribécourt-Dreslincourt et du 14 au 21 juin 2023 pour les extérieurs.

Un total de 175 enfants inscrits.

- ✓ 58 Enfants de moins de 6 ans
- ✓ 117 Enfants de plus de 6 ans

Soit une augmentation de 6 enfants inscrits par rapport à juillet 2022. A noter une baisse du nombre d'enfants inscrits les 3 semaines consécutives, probablement dû à l'augmentation de la tarification « journée », avec la facturation du repas.

A noter, environ 12 enfants n'ont pas pu être inscrits à l'ALSH, étant hors délais pour les inscriptions.

Fréquentation : 175 Enfants ont donc fréquenté l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023. La répartition fut la suivante :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
MOINS DE 6 ANS	43	44	37
PLUS DE 6 ANS	95	93	66
TOTAL	135	130	103

Nombre d'enfants maximum par semaine

Projet pédagogique : Les objectifs pédagogiques de l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt pour le mois de juillet :

- Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité
- Favoriser l'épanouissement moral, physique et culturel ainsi que l'autonomie de l'enfant
- Développer le sens de l'imagination et la créativité chez l'enfant
- Assurer la sécurité physique, affective et morale de l'enfant

Groupes : Les enfants ont été divisés en 5 groupes : 3/4 ans, 5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans et 10/12 ans.

Cette répartition a impliqué qu'il a fallu utiliser la partie restauration « maternelle » comme salle d'activité et de salle pour le matériel. De

ce fait, petits et grands ont mangé dans la même partie de la restauration.

Equipe d'animation : L'équipe d'animation était composée d'une directrice, de deux directeurs adjoints ainsi que de 22 animateurs/trices. Le recrutement des animateurs s'est réalisé début mai. Au sein de l'équipe, 13 animateurs ayant déjà travaillés en juillet dernier ou lors des petites vacances ont été repris, et 6 nouveaux animateurs ont été recrutés. A noter, une animatrice a été recruté 4 jours avant le début de l'accueil de loisirs pour remplacer l'arrêt maladie d'un agent.

7 stages pratiques BAFA ont été validés.

Un bon investissement est à signaler concernant l'équipe d'animation ainsi qu'une bonne dynamique de groupe !

Enfants / Familles : La communication avec les familles est importante lors d'un ALSH. Celle-ci a été faite dès les inscriptions, et à travers les programmes d'activités communiquées avant le début des vacances.

Les enfants ont participé aux différentes activités proposées, dans la bonne humeur générale. Les sorties ont remporté un succès auprès des enfants. Pour certains enfants, l'ALSH de juillet était une première expérience et tous étaient ravis.

Une soirée jeux des défis accompagnés d'un pot de fin de centre pour clôturer ce mois de juillet a remporté un franc succès auprès des familles.

Activités : Le thème du centre : **Comme au Club Med, bol d'air et bain de soleil !**

Les activités étaient variées et principalement axées autour du thème, quelques exemples :

✚ **Activités manuelles** : création gobelet crabe, sous l'océan, porte-clés sushi, calligraphie, chapeau japonais, ombres chinoises, pot de sable coloré, tortue, pâte à modeler, tatouage, pots de fleurs, rond de plage, maquillage et tresses, horloge, aurore boréal, lanterne, colliers de fleurs...

✚ **Cuisine** : maki, sushis, pancakes, gâteaux, brochettes de fruits...

✚ **Activités sportives** : parcours de motricité, basket, vélo, hockey, golf, gym, danse, step, molkky, foot, initiation sumo...

✚ **Petits jeux et grands jeux** : A l'abordage, à la recherche du billet d'avion, la grande foire du Québec, cluedo, serveur des îles, au bord du pacifique, attraper les tous, jeu de Mahjong, à la recherche de pikachu, chasse au trésor, le barrage des castors, la course aux noix de coco, le collier mystère, parcours du pilier, rallye photo, balle number, épouvantail ...

Une nouveauté cette année, un système d'accueil différent des autres accueils de loisirs a été proposé aux enfants le matin. Les enfants des 6 à 12 ans avaient le choix de s'inscrire à différents ateliers proposés par les animateurs, de ce fait les enfants de tous âges étaient mélangés. Cela a permis l'entraide mais aussi le développement de l'autonomie pour les plus jeunes et des responsabilités pour les aînés. Ce système d'activités aux choix fut un succès auprès des enfants.

Sorties : Toutes les sorties ont été adaptées à chaque tranche d'âges.

	Sorties réalisées	Âges
Semaine 1	La réserve exotique - Blérancourt	3-4 ans
	Séjour Centre équestre – Bertaucourt-Epourdon	5 ans
	Initiation pêche – Bailly	6-7 ans
	Séjour Aigrette - Attichy	3-4 ans
	Magic land – Viry Noureuil	5 ans
	Journée en Baie de Somme + koh lanta - Crotoy	10-12 ans
Semaine 2	Séjour Parc d'Ohlain – Maisnil les Ruitz	8-9 ans
	Plan d'eau du Canada - Beauvais	10-12 ans
	Séjour Ile de loisirs – Jablines - Annet	10-12 ans
	Ile de loisirs Jabline – Annet + Royaume des enfants	6-7 ans
	Saint Quentin plage	8-9 ans
	Café-théâtre St Médard (Festiloupiots de l'été) + parc de Coupaville – Soissons	3-4 ans
	Parc des félins - Lumigny	5 ans
	Aviron – Compiègne	10-12 ans
Semaine 3	Séjour parc d'Ohlain – Maisnil-les-Ruitz	6-7 ans
	Parc Astérix - Plailly	8-9 ans et 10-12 ans
	Grimpe à l'arbre – Vieux moulin	5 ans et 6-7 ans
	Piscine La bulle – Saint Quentin	3-4 ans
	Kidoom – Saint Quentin	5 ans

Une seule sortie a été annulée pour cause de mauvais temps :

Jeudi 27 juillet 2023 : Sortie Axoplage à Monampteuil pour les 3-4 et 5 ans. Celle-ci a été remplacée par la piscine « La bulle » - Saint-Quentin pour les 3-4 ans et par Kidoom – Saint-Quentin pour les 5 ans.

Séjours et camping

➤ Nouveauté : Ile de Loisirs Jablines – Annet 10/12 ans

20 enfants de 10/12 ans ont participé au séjour en hébergement 4 jours/ 3 nuits organisé à la base de loisirs Jablines-Annet, du mardi 18 au vendredi 21 juillet 2023.

L'île de loisirs Jablines-Annet est une base de loisirs proposant diverses activités (Paddle, canoë kayak, voile, accrobranche, atelier

cirque, tir à l'arc, activités équestres, course d'orientation, téléski...), de plus la baignade au sein d'un lac est possible tous les jours. Un village sportif estival financé par la région Ile de France, était également installé au sein de la base de loisirs proposant des initiations à différents sports gratuitement, ce qui a permis aux enfants de s'inscrire sur divers moments du séjour et de profiter des activités telle que le beachvolley, la lutte, le handball, l'escalade et de l'archery tag.

Activités réalisées 10/12 ans :

- Tir à l'arc
- Canoë kayak
- Course d'orientation
- Atelier cirque
- Paddle
- Accrobranche
- Baignade

Bilan de séjour très positif des enfants et parents concernant la diversité des activités proposées mais également sur la durée du séjour qui était d'une nuit de plus que les autres années.

➤ **Séjour au centre équestre de Bertaucourt-Epourdon 5 ans**

13 enfants de 5 ans ont participé au séjour 2 jours /1 nuit, organisé au centre équestre de Bertaucourt-Epourdon, du mardi 11 au mercredi 12 juillet 2023.

Activités réalisées : 2 fois 1h30 d'initiation poney, brossage du poney, balade en calèche....

➤ **Camping à Attichy 3 / 4 ans**

7 enfants de 3/4 ans ont participé au camping 2 jours /1 nuit, organisé au camping de l'Aigrette à Attichy du mercredi 12 au jeudi 13 juillet 2023.

Activités réalisées : Petits jeux de plein air, initiation au mini-golf, veillée.

➤ **Séjour Parc d'Ohlain à Maisnil-les-Ruitz 8/9 ans et 6/7 ans**

20 enfants de 8/9 ans et 11 enfants de 6/7 ans ont participé au séjour en hébergement 3 jours/ 2 nuits organisé au parc d'Ohlain du lundi 17 au mercredi 19 juillet 2023 pour les 8/9 ans et du lundi 24 au 26 juillet 2023 pour les 6/7 ans.

Activités réalisées 8/9 ans :

- Mini-golf
- Biathlon
- Piscine
- Parcours filets

Activités réalisées 6/7 ans :

- Course d'orientation
- Mini-golf
- Piscine
- Parcours filets

A noter, cette année tous les séjours ont été organisés en hébergement avec la restauration comprise, ce qui a permis d'éviter la sollicitation des services techniques et du service restauration, mais également une charge importante de travail quant à l'organisation des séjours en tente.

« Soirée des défis » familiale de fin de centre : Cette année, une « Soirée des défis » de 17h30 à 19h00 a été organisée pour clôturer ce mois de juillet. Environ 180 personnes soit 53 familles ont participé à cet évènement qui constituait à affronter d'autres familles lors de petits défis proposés par les animateurs de l'ASLH. La famille vainqueur de la partie remportait un ticket de tombola pour participer au tirage au sort de la fin de soirée et ainsi gagner un panier garni « spécial été ».

Durant la soirée, un buffet était également proposé aux familles. Cette soirée fut un succès auprès des enfants et parents, l'équipe d'animation a donc terminé ce mois de juillet sur une note positif.

La soirée de l'été : Deuxième édition de la **soirée de l'été** le vendredi 7 juillet 2023 au lycée Horticole. Cette manifestation a réuni un peu plus de 1800 personnes, quasiment autant d'adultes que d'enfants de tous les âges. La météo fut clémente ce jour-là ce qui a contribué à cette deuxième réussite.

Prenant en considération le nombre de participants à la 1^{ière} édition l'an passé, d'avantage d'activités ont été mises en place mais également plus d'intervenants. Les animations se voulaient familiales et ont généré beaucoup de retours positifs : amusement pour tous, partages.

Cette manifestation résulte d'un travail d'équipe de qualité dont beaucoup du personnel communal a fait partie.

Bilan général

- Bon investissement général des animateurs ainsi que de l'ensemble des services
- Programme et sorties de qualité, une seule annulation (remplacée) pour cause de conditions météorologiques
- Satisfaction concernant l'organisation des séjours proposées
- Nouveau fonctionnement d'activités le matin à réitérer



Les horaires et les dates :

8h - 18h

Arrivée possible de 8h à 9h
ou de 13h à 13h30
et départ de 17h à 18h

Fonctionnement en forfait
à la semaine

Journée ou Après-midi

● Du lundi 23 au vendredi
27 octobre

● Du lundi 30 octobre
au vendredi 3 novembre
Férié le mercredi 1^{er} novembre

Ramassage en bus prévu



L'ART ATTITUDE

INSCRIPTIONS

Habitants de Ribécourt-Dreslincourt

du vendredi 22 septembre au mardi 3 octobre 2023

Extérieurs

du vendredi 6 au mercredi 11 octobre 2023

Places limitées à 24 enfants par groupe sauf 16 enfants pour les 5 ans

PROGRAMME

Activités sportives, ateliers créatifs, ateliers cuisine,
petits et grands jeux...

3/4 ans : Musée en herbe, Spectacle « Danse doudou danse »,
Bowling...

5 ans : Musée Vivanel, Spectacle « Danse doudou danse »,
Théâtre à moustaches, Center Parcs...

6/7 ans : Musée de la magie, Visite de la Tour Eiffel,
Atelier Sculpture, Fresque Street Art...

8/9 ans : Musée de la magie, Visite de la Tour Eiffel,
Initiation Hip-hop, Fresque Street Art...

10/13 ans : Musée Grévin, Pièce de théâtre « Ados »,
Initiation Hip-hop, Fresque Street Art...

Le programme est susceptible d'être modifié.

POUR TOUS : Journée Halloween, jeudi 26 octobre



Inscriptions
sur [myperischool](https://myperischool.fr)

[https://ribecourtdreslincourt.
myperischool.fr](https://ribecourtdreslincourt.myperischool.fr)



code commune : H8PSFDH

Toutes inscriptions nécessitent
la création d'un compte famille
dans lequel le ou les enfants sont
enregistré(s).



20 – Compte-rendu des inscriptions crèche « Les P'tites Canailles » - INFORMATION

Bilan année scolaire 2022/2023 : 47 enfants accueillis sur l'année

- 31 contrats réguliers
- 16 accueils occasionnels

Rentrée scolaire 2023 :

- 16 départs à l'école
- 14 reconductions de contrat régulier
- 6 reconductions accueil occasionnel en contrat régulier
- 1 reconduction contrat régulier en accueil occasionnel
- 5 reconductions accueil occasionnel
- 2 contrats réguliers non reconduits en commission admission cf hors Ribécourt-Dreslincourt
- 3 départs cf travail, changement crèche et déménagement

Demandes de passage Commission Admission Mai 2023 pour année scolaire 2023/2024

DEMANDES DE CONTRAT REGULIER	HABITANTS RD	HABITANTS EXTERIEURS	TOTAL	NOMBRE ENFANTS ACCEPTEES
Enfants non marchants	10	5	15	7
Enfants marchants	19	11	30	19
TOTAL	29	16	45	26

DEMANDES ACCUEIL OCCASIONNEL RD	RENOUVELLEMENT	NOUVELLES DEMANDES	NOMBRE ENFANTS ACCEPTEES
	7	6	13

ACTUELLEMENT septembre 2023 :

- Agrément de 20 places
- 39 enfants accueillis dont : 26 contrats réguliers et 13 accueils occasionnels.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. José CARRASCO

21 – Usagers du service de Transport Scolaire – délibération modificative – Délibération n°2023-117

Face à la hausse des charges, le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 juillet dernier, a créé et fixé une contribution mensuelle forfaitaire à la charge des familles usagers du service de transport scolaire (délibération n°2023-081).

L'exposé des motifs de la délibération adoptée indique que la participation financière s'applique « *aux familles des enfants résidant sur la Commune de Ribécourt-Dreslincourt et utilisant le car municipal pour se rendre à l'école et/ou pour rentrer de l'école sous*

réserve d'inscription préalable ; » sans toutefois reprendre cette condition de résidence dans le dispositif de la délibération.

Dans un souci de clarification, il est proposé aux membres du Conseil de modifier l'indication « enfants résidant » par « enfants scolarisés » afin de continuer à faire bénéficier ce service aux familles extérieures dont les enfants sont scolarisés sur la Commune sans différenciation tarifaire.

M. le Maire précise que la formulation n'était pas bonne ; le but est donc de régulariser.

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article R213-3 du Code de l'éducation ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L3111-7, R. 3111-15 à R. 3111-29, R. 3111-31, R. 3111-32 et D. 3111-33 à D. 3111-36 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire entre la CC2V et la Commune en date du 01/09/2021 ;

Vu la délibération n°2023-081 du 04/07/2023 fixant les montants forfaitaires mensuels du transport scolaire, sans conditions de ressources et dégressif en fonction du nombre d'enfants utilisant le bus par famille ;

Considérant qu'il convient de clarifier la notion d'usagers du service de transport scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

PRECISE que sous réserve d'inscription préalable et selon les mêmes conditions tarifaires, le service de transport scolaire est ouvert aux élèves scolarisés sur la Commune ;

MODIFIE en conséquence la délibération n°2023-081 du 4 juillet 2023 en remplaçant, dans l'exposé des motifs, l'indication « enfants résidant sur la Commune » par le considérant suivant :

*« **Considérant** que pour faire face à la hausse du carburant, des frais de vérifications périodiques du bus, des assurances de son parc automobile et des charges du personnel communal impactant le budget de la Commune, il est nécessaire de fixer une participation financière aux familles des **enfants scolarisés** sur la Commune de Ribécourt-Dreslincourt et utilisant le car municipal pour se rendre à l'école et/ou pour rentrer de l'école sous réserve d'inscription préalable ; »*

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. le Maire expose que contrairement à l'idée véhiculée, la rentrée scolaire n'a pas été houleuse.

Avec les services de la Mairie, ils ont été à la rencontre de chacune des Directrices et ce n'est que par un travail concerté avec les enseignants et le personnel communal pour le recensement des élèves qu'une classe supplémentaire a pu être ouverte.

Comme le comptage s'étend jusque fin octobre, une 7^{ème} classe devrait s'ouvrir à Hubert Michel. Il convient également de remercier l'Inspectrice de l'Académie avec laquelle les échanges se passent bien.

Quoi qu'il en soit, la Commune est dans la transparence la plus totale et tout ce qui compte, c'est la satisfaction des parents et des enseignants.

22 – Effectifs des Etablissements scolaire 2023-2024 – INFORMATION

Une ouverture de classe est effective depuis la rentrée de septembre à l'école Hubert Michel et un recomptage des élèves est prévu en lien avec l'Inspection de l'Education Nationale aux prochaines vacances de la Toussaint.

Conformément à l'article L131-6 du Code de l'éducation, à chaque rentrée scolaire, le Maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les effectifs des différents établissements scolaires de la Commune à la rentrée se présentent comme suit :

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024		
CLASSE	EFFECTIF	
PS21 GS5	26	
MS 27	27	
CP25	25	
GS10 CE212	22	
CE116 CM112	28	
CM110 CM219	29	
ECOLE H. MICHEL		157
PS 8 GS 13	21	
MS 20 GS 6	26	
CP 24	24	
CE1 24	24	
CE2 24	24	
CM1 12 CM2 14	26	
CM1 13 CM2 13	26	
DONT ULIS	12	
ECOLE A. BRIAND		171
PS16 MS9	25	
GS11 CP11	22	
CE19 CE213	22	
CM117 CM28	25	
ECOLE J. HOCHET		94
TOTAL GENERAL	(146 Maternelles 276 Primaires)	
L.P.A. Rimbaud	430 élèves	
Collège de Marly	440 élèves	
LP Horticole	CFPPA adultes – UFA 210 élèves évolutif LP 165 élèves	
Impro	30 élèves	

Les directrices ont proposé les dates suivantes pour les conseils d'écoles :

Ecole Jean Hochet : jour de décharge le lundi.

- Lundi 06 novembre 2023.
- Lundi 29 Janvier 2024.
- Lundi 17 Juin 2024.

Ecole Hubert Michel : jour de décharge le lundi et 1 jeudi sur 3.

- Mardi 07 novembre 2023.
- Mardi 20 Février 2024.
- Jeudi 20 Juin 2024.

Ecole A. BRIAND : jour de décharge le mardi et 1 jeudi sur 3.

- Mardi 07 Novembre 2023.
- Mardi 12 Mars 2024.
- Mardi 18 Juin 2024.

23 – Distribution de lait dans les écoles – INFORMATION

Comme chaque année, une distribution de lait est organisée dans nos 3 écoles.

Les tarifs appliqués sont ceux demandés par le seul fournisseur qui répond aux demandes : LA CROIX DISTRIBUTION à SAINT QUENTIN.

24 – Créneaux sportifs, piscine et médiathèque – INFORMATION

Comme chaque année, il a été établi un planning annuel de réservation des salles Yves Montand, Maurice Baticle et de la médiathèque pour le bon fonctionnement des structures, en collaboration avec les différents établissements scolaires et associations.

Planning Centre Yves Montand 2023/2024 :

Centre - Yves - Montand

SALLES 95/20

HEURES	8H45	9H00	9H15	10H00	10H15	11H00	11H15	12H00	12H15	13H45	14H00	14H30	15H00	15H30	16H00	16H15	17H00	18H00	19H00	19H45	20H00	20H30	20H45
LUNDI											J-HOCHET											RAS	
MARDI			ALPA								J-HOCHET/A-BRIAND									RAS			
MERCREDI					RAS															GYM-TONIC			
JEUDI			A-BRIAND								H-MICHEL/J-HOCHET											RAS	
VENDREDI		H-MICHEL/ap des																					
SAMEDI																							
DIMANCHE																							

SALLE 15/15

HEURES	8H45	9H00	9H15	9H30	10H00	10H15	10H30	11H00	11H15	11H30	11H45	13H45	14H00	14H45	15H15	15H30	16H30	17H00	17H30	18H00	18H15	18H45	19H00	19H30	20H00	20H15	20H30	21H00
LUNDI													H-MICHEL									ACST						
MARDI													J-HOCHET/A-BRIAND										JUDO					
MERCREDI																							KARATE					
JEUDI			A-BRIAND										H-MICHEL											JUDO				
VENDREDI		H-MICHEL																						QI-GONG				
SAMEDI																								KARATE				
DIMANCHE				QI-GONG																								

Plannings piscines 2023/2024 :

Année scolaire 2023 / 2024

Transport municipal

Piscine de Noyon

Période 1 - Du 18/09 au 22/12/2023 (12 séances)				
Jour	Temps dans l'eau	Ecole concernée	Départ RD	Retour RD
Lundi	9h05 à 9h50	Aristide Briand	8h35/40	10h30

Temps de trajet = 15 mn, soit 30 mn A/R

Piscine de Thourotte

Période 1 - Du 12/09 au 01/12/2023 (10 séances)				
Jour	Temps dans l'eau	Ecole concernée	Départ RD	Retour RD
Mardi	9h45 à 10h30	Aristide Briand	9h20/25	11h00
Vendredi	9h45 à 10h30	Jean Hochet	9h20/25	11h00
Période 2 - Du 05/12/2023 au 23/02/2024 (10 séances)				
Jour	Temps dans l'eau	Ecole concernée	Départ RD	Retour RD
Jeudi	14h00 à 14h45	Hubert Michel	13h35/40	15h15
Vendredi	14h45 à 15h30	Aristide Briand	14h20/25	16h00
Période 3 - Du 12/03 au 21/06/2023 (12 séances)				
Jour	Temps dans l'eau	Ecole concernée	Départ RD	Retour RD
Jeudi	9h45 à 10h30	Aristide Briand	9h20/25	11h00
Jeudi	14h00 à 14h45	Hubert Michel	13h35/40	15h15
Vendredi	14h45 à 15h30	Jean Hochet	14h20/25	16h00

Temps de trajet = 10 mn, soit 20 mn A/R

Planning Médiathèque 2023/2024 :

Planning accueil classe 2023-2024

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Légende
1 D	1 M	1 V	1 L	1 V	1 L	1 M	1 M	Aristide Briand
2 J	2 S	2 M	2 M	2 S	2 S	2 J	2 J	Jean Hochet
3 V	3 D	3 M	3 M	3 D	3 D	3 V	3 V	Hubert Michel
4 M	4 S	4 J	4 J	4 L	4 L	4 S	4 S	Atelier illustrations cycle 1
5 D	5 D	5 V	5 V	5 M	5 M	5 D	5 D	Congés scolaires
6 V	6 M	6 M	6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	Prix Ficelle
7 S	7 D	7 D	7 D	7 J	7 J	7 D	7 M	
8 D	8 M	8 V	8 V	8 V	8 V	8 L	8 M	
9 L	9 S	9 S	9 S	9 S	9 S	9 J	9 J	
10 M	10 V	10 D	10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	
11 M	11 S	11 L	11 L	11 D	11 L	11 V	11 S	
12 J	12 D	12 J	12 V	12 J	12 J	12 V	12 D	
13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 M	13 S	13 S	
14 S	14 D	14 J	14 D	14 M	14 M	14 D	14 D	
15 D	15 M	15 V	15 V	15 V	15 V	15 L	15 M	
16 L	16 S	16 S	16 S	16 V	16 S	16 S	16 V	
17 M	17 V	17 D	17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	
18 M	18 S	18 L	18 J	18 D	18 L	18 V	18 S	
19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 V	19 D	
20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 M	20 S	20 L	
21 S	21 D	21 J	21 D	21 M	21 J	21 D	21 M	
22 D	22 M	22 V	22 D	22 J	22 V	22 L	22 M	
23 L	23 S	23 S	23 S	23 V	23 S	23 M	23 V	
24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 D	24 M	24 J	
25 M	25 S	25 L	25 S	25 D	25 L	25 J	25 S	
26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 V	26 D	
27 V	27 L	27 M	27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	
28 S	28 D	28 J	28 D	28 M	28 D	28 S	28 M	
29 D	29 M	29 V	29 S	29 J	29 V	29 L	29 M	
30 L	30 J	30 S	30 M	30 S	30 M	30 V	30 J	
31 M	31 D	31 D	31 M	31 D	31 D	31 V	31 V	

25 – Distribution des fournitures scolaires offerts par la CC2V - INFORMATION

Les fournitures scolaires offertes par la CC2V à l'attention des collégiens Ribécourtois-Dreslincourtois ont été distribuées le vendredi 25 août 2023 en Mairie.

Au total, 164 colis ont été distribués (160 collégiens fréquentant le Collège de Marly et 4 fréquentant le Collège de Thourotte). 19 jeunes ne sont pas venus les chercher, les fournitures ont donc été restituées à la CC2V.

26 – Distribution de ticket gratuit pour la fête foraine - INFORMATION

Chaque enfant scolarisé dans une école primaire de Ribécourt-Dreslincourt recevra 4 tickets gratuits pour la fête foraine du lundi 2 octobre 2023.

Le coût en 2022 était de 5081 €.

V – URBANISME

Rapporteur : M. André BONNETON

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

27 – Modification du régime d'imposition du prix de vente des parcelles ZB6-7-32-33-34-48 et 50 – Délibération n°2023-118

Par délibération n°2020-130 du 03/10/2022, l'Assemblée délibérante a approuvé la cession des parcelles ZB6 - ZB7 - ZB32 - ZB33 - ZB34 - ZB48 et ZB50 au profit de la SAS COMPAGNIE DU NORD au prix de 104 788 euros.

Après plusieurs échanges avec le comptable public et le notaire en charge de la passation de l'acte authentique, il apparaît notamment que la vente projetée ayant pour but la réalisation d'une activité économique est soumise à la TVA sur le prix total de cession.

Eu égard à la nature des parcelles et leur vocation à devenir des voiries à l'intérieur du lotissement, la Commune s'est entendue avec l'acquéreur, la SAS COMPAGNIE DU NORD, pour conserver le même prix de vente.

Afin de prendre en compte l'application de la TVA sur le prix total de cession, il est donc demandé aux membres du Conseil de modifier la délibération n°2022-130 en date du 03/10/2022 par l'indication suivante :

*« moyennant la somme de **104.788,00 euros TTC, pour une TVA sur le prix total de cession**, avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique avec la SAS COMPAGNIE DU NORD ».*

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 7° et L2241-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 257 et 268 ;

Vu la délibération n°2020-184 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti de céder les parcelles cadastrées ZB6 - ZB7 - ZB32 - ZB33 - ZB34 - ZB48 et ZB50 au prix de 104 788 euros au profit de la société SAS EDMP Hauts de France ;

Vu la volonté de la société EDMP de ne plus acquérir lesdites parcelles situées sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité et commerciale suivant courrier du 20/09/2022 et la proposition émise par la société SAS COMPAGNIE DU NORD, par courrier en date du 16/09/2022, d'acquérir lesdites parcelles, en lieu et place de la société EDMP Hauts-de-France et au même prix ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service France Domaine) en date du 19/11/2020 ;

Vu la délibération n°2022-130 du 03/10/2022 portant changement d'acquéreur ;

Considérant la base d'imposition applicable au regard de la nature de l'opération ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 20/09/2023 ;

Oùï l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

MODIFIE la délibération n°2022-130 du 3 Octobre 2022 approuvant l'aliénation des parcelles cadastrées ZB6 - ZB7 - ZB32 - ZB33 - ZB34 - ZB48 et ZB50, d'une superficie globale de 4 556 m² :

« moyennant la somme de **104.788,00 euros TTC, pour une TVA sur le prix total de cession**, avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique avec la SAS COMPAGNIE DU NORD » ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de Maître BERLAIMONT, Notaire à Ribécourt-Dreslincourt au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter ;

PRECISE que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante ».

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

28 – Modification du prix de cession - parcelle ZB 10 – Délibération n°2023-119

Suivant délibération n°2022-131 du 03/10/2022, l'Assemblée délibérante a approuvé la cession de la parcelle ZB10 au profit de la SAS COMPAGNIE DU NORD au prix de 92 972 euros.

Après plusieurs échanges avec le comptable public et le notaire en charge de la passation de l'acte authentique, il apparaît notamment

que la vente projetée ayant pour but la réalisation d'une activité économique est soumise à la TVA sur le prix total de cession.

L'incidence du régime d'imposition applicable à cette vente n'ayant pu être raisonnablement anticipée par les parties au moment de la négociation du prix de cession et s'agissant particulièrement d'un terrain à bâtir, la Commune s'est rapprochée de l'acquéreur afin de définir un nouveau prix de cession.

La SAS COMPAGNIE DU NORD a fixé son offre d'acquisition au prix de 111 566 € taxe comprise.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'entériner ce prix de cession en modifiant la délibération n°2022-131 en date du 03/10/2022 approuvant l'aliénation de la parcelle ZB10 par l'indication suivante :

*« moyennant la somme de **89.253,00 euros HT, soit 111.566,00 euros TTC, pour une TVA sur le prix total de cession**, avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique avec la SAS COMPAGNIE DU NORD ».*

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 7° et L2241-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 257 et 268 ;

Vu la proposition émise par la SAS COMPAGNIE DU NORD par courrier en date du 16/09/2022 d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 10 et située sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité et commerciale ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service France Domaine) en date du 20/07/2021 ;

Vu la délibération n°2022-131 en date du 03/10/2022 approuvant l'aliénation de la parcelle ZB10 au profit de la Société SAS COMPAGNIE DU NORD au prix de 92 972 euros taxe sur marge comprise ;

Considérant la base d'imposition applicable au regard de la nature de l'opération ;

Considérant la nécessité de modifier la mention relative au prix de vente et l'accord fixé entre les parties ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 20/09/2023 ;

Oùï l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

MODIFIE la délibération n°2022-131 en date du 3 octobre 2002 approuvant l'aliénation de la parcelle cadastrée ZB 10, d'une superficie de 8 452 m², au profit de la Société SAS **COMPAGNIE DU NORD** avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique,

*« moyennant le paiement de la somme de **89.253,00 euros HT, soit 111.566,00 euros TTC, pour une TVA sur le prix total de cession** » ;*

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de Maître BERLAIMONT, Notaire à Ribécourt-Dreslincourt au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter ;

PRECISE que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante ».

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. POTET demande où sont situés ces terrains.

M. le Maire répond qu'ils ont déjà donné lieu à délibération l'année dernière et qu'en tout état de cause, les plans sont annexés aux projets de délibération soumis au vote.

VI – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Franck COPPIN

29 – Convention Festival Contes d'Automne – Délibération n°2023-120

Le festival Contes d'automne est une animation portée, depuis 23 ans, par la médiathèque départementale de l'Oise (MDO) : *« Transmission de la parole, histoires issues de l'imaginaire et du merveilleux ont toujours été les maîtres mots de notre festival pour se rencontrer, aller à la rencontre de l'Autre, partager et voyager à travers les histoires racontées. »*.

La programmation, assurée par une équipe experte de la MDO, est riche, plurielle, proposant des contes de tous horizons : contes traditionnels, modernes, contes du monde, contes merveilleux, contes drôles, contes détournés, contes pour petites oreilles et pour grandes oreilles, contes invitant aux voyages.

Pour qui ? Comment ? Les communes appartenant au réseau de la MDO peuvent accueillir un spectacle de contes, choisi par leurs soins.

Les conditions financières sont très intéressantes car la moitié du cachet est supportée par la MDO ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement de l'artiste. La commune quant à elle, se doit de :

- Mettre à disposition une salle pour accueillir le spectacle ;
- Assurer le repas de l'artiste et de l'équipe de la MDO
- de régler la moitié du cachet, dans notre cas cette année 300 euros

Pourquoi ? Cette animation est intéressante à plusieurs titres pour la médiathèque et son public car elle permet de :

- maintenir la tradition de l'oralité et valoriser le patrimoine culturel et traditionnel du conte ;
- valoriser le fonds « contes » de la médiathèque ;
- dynamiser et apporter une lisibilité accrue sur notre médiathèque ;
- enrichir notre programme d'actions culturelles, à coût réduit ;
- proposer d'assister à un spectacle (gratuit), à des familles ou des publics éloignés qui n'en ont pas l'habitude ou les moyens ;

- s'inscrire dans un programme culturel à échelle du département et de notre territoire ;
- créer du lien, offrir une animation familiale.

L'édition 2023 : Spectacle choisi : *Contes des deux rives* par le conteur Kamel Zouaoui, de la Compagnie les Fils de Zouaves de Paris, Tout public, à partir de 6 ans.

-Programmé le mercredi 08 novembre 2023 à la salle Maurice Baticle

-Ce spectacle s'inscrira dans notre programme d'animations de novembre « Entre(z) »

Le projet de convention est soumis pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de l'Oise suivant délibération n°106-2014 en date du 24/04/2014 ;

Considérant que le Conseil Départemental renouvelle pour la 23^{ème} année, le festival « Contes d'automne » du 03/11 au 02/12/2023 ;

Considérant que la médiathèque municipale "Roland FLORIAN", membre du réseau de la Médiathèque Départementale de l'OISE, s'associe pleinement aux objectifs poursuivis par cette action qui s'inscrit dans le développement de la lecture publique ;

Vu le projet de convention précisant les engagements réciproques des parties et notamment, la prise en charge par moitié de l'intervention du Conteur par le Département ainsi que les droits d'auteur ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la convention de partenariat tripartite pour l'organisation de la manifestation culturelle « Contes d'automne » annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer ladite convention ainsi que tous avenants avec le Conseil Départemental de l'Oise et le Conteur Kamel Zouaoui, représenté par la Compagnie les Fils de Zouaves sise à Paris » ;

S'ENGAGE notamment, à proposer et mettre à disposition gratuitement une salle et à participer à la prise en charge du coût de l'intervention du conteur à hauteur de 300 euros ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VII – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Mme Thérèse FRETE

30 – Bilan du Conseil Municipal des Jeunes - INFORMATION

- **Elections d'un nouveau mandat 2023-2025**

Lors de la première réunion, chaque élu (enfant) s'est présenté devant l'assemblée. Une animation a été mise en place afin que les enfants choisissent un thème. Le thème qui a été voté à l'unanimité est « Pour les autres... AIDER ».

- **Les Olympiades**

Les olympiades se sont déroulées à Bailly le 09 septembre dernier, où nous avons été très bien accueillis. Une de nos équipes est arrivée 2ème, les enfants sont repartis avec une coupe.

- **Nettoyons la nature**

L'opération Nettoyons la Nature a eu lieu le samedi 23 septembre dernier. Le rendez-vous a été donné au Centre Yves Montand à 14h00. 10 membres du CMJ ont participé, équipés de gants ils ont ramassé les déchets, et un goûter leur a été offert .

VIII – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire laisse la parole à Mme BILLOIR pour présenter le bilan de la brocante avant de passer aux questions diverses :

Mme BILLOIR indique que le beau temps était au rendez-vous. Elle tient à remercier tous ceux qui ont aidé et notamment les services techniques ainsi que la police municipale toujours présente.

Des retours qui lui ont été fait, le nouveau cuisinier a beaucoup plu. C'était d'autant une très belle journée qu'ils ont pu encaisser 5.000 € de recettes.

M. le Maire répond aux questions déposées préalablement à la tenue de la séance :

1. Implantation d'une caserne de gendarmerie sur le territoire communal : Ce projet aura-t-il un impact sur notre gendarmerie actuelle ?

Déjà répondu au point n°1 de l'ordre du jour. M. le Maire répond que l'implantation de la nouvelle caserne va entraîner la disparition de la caserne de gendarmerie actuelle.

2. Pouvons-nous recevoir les convocations au conseil municipal un peu plus tôt afin de nous réunir pour étudier les questions à poser lors du conseil ?

M. le Maire interpelle M. POTET sur le fait qu'il s'agit quand même de son 3^{ème} mandat et que les convocations ont toujours été envoyées conformément et dans le respect des dispositions légales. Il ajoute que sur ce point, le règlement intérieur a été voté à l'unanimité ; la Commune ne fait que respecter le cadre légal.

M. POTET soutient que c'est la première fois qu'ils n'ont que 5 jours pour préparer la séance et que la dernière fois, la convocation avait été envoyée au moins 15 jours avant, ce qui n'est pas cohérent avec le délai qui lui est imposé lorsqu'il sollicite la réservation d'une salle pour son groupe.

M. le Maire rétorque qu'il a toujours accordé les réservations de salle.

3. Question posée par les propriétaires du village St Éloi : Qui doit entretenir les abords du village ainsi que les pelouses ?

M. le Maire indique être surpris par la question posée puisqu'avec le Directeur Général des Services, ils ont accueilli les nouveaux propriétaires et qu'à aucun moment cette question n'a été posée.

En l'état, ce qui n'est pas rétrocédé à la Commune reste à la charge des propriétaires actuels, le Groupe E. Denis.

4. Y aura-t-il un bus pour le transport scolaire pour desservir le village St Éloi ?

M. POTET indique relayer cette question d'une maman se rendant tous les matins du Quartier St Eloi jusqu'à l'école Hubert Michel.

M. le Maire rappelle que cette question a été évoquée en commission scolaire et qu'un arrêt de bus a été prévu par anticipation pour desservir le nouveau Quartier.

Il précise néanmoins que là aussi, il sera nécessaire d'attendre la rétrocession des voiries qui sont pour le moment, des voies privées et la possibilité pour le car municipal d'accéder sur le site par l'ouverture, notamment, de la voirie donnant sur le giratoire du Leclerc.

5. Parking au collège de Marly : Problème de place de parking ce qui engendre des difficultés pour les bus.

Comme pour ce qui concerne la Gare routière, le transport scolaire du Collège relève de la compétence de la Région. La Commune ne peut donc pas intervenir.

6. Entretien des trottoirs : Que peut-on faire pour les personnes d'un certain âge et les personnes à mobilité réduite ?

M. le Maire répond que si la question fait écho à l'article inséré dans le journal municipal, celui-ci visait tous les habitants et non spécifiquement les personnes âgées. Sur cette question, il faut faire preuve de bon sens et de solidarité entre voisins.

Il est nécessaire parfois, de rappeler à l'ordre et rappeler la réglementation en vigueur notamment sur le bruit, ou encore le ramassage des excréments.

M. HARDY indique qu'il serait bien de distribuer quelque chose dans les boîtes aux lettres.

M. le Maire répond que pour les personnes âgées, c'est juste une question de bon sens et qu'il faut faire preuve de civisme, tout simplement. Quoi qu'il en soit, l'intervention des services techniques peut s'entendre particulièrement en cas de personnes diminuées ou handicapées.

Pour finir la séance, M. le Maire souhaite évoquer la situation des habitants du Goût fin qui ont été inondés à la suite de coulées de boues et préciser que là aussi, les voiries n'ont pas été rétrocédées par Clésence en dépit de nombreux échanges entre le DGS et leurs services.

M. le Maire souhaite rappeler qu'il défend âprement l'intérêt des administrés mais que parfois, il y a des aléas.

M. POTET expose qu'il faut se mettre à la place des habitants et qu'il les plaint pour avoir eu 2 à 3 cm d'eau dans la maison.

M. le Maire explique que la 2^{ème} partie des travaux du Goût fin a pris du retard et que malheureusement, les habitants ont été inondés. Il explique qu'il s'agit de propriétaires privés qui vendent à des particuliers et rappelle à ce titre, que le PLU a été voté à l'unanimité et qu'en fonction du zonage, le Maire ne peut pas refuser de délivrer les permis de construire au risque de se retrouver devant le Tribunal administratif.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à **19h59.**

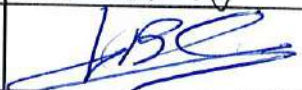
Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 4/07/2023
Annexe 2 : Compte rendu des décisions du Maire par délégation
Annexe 3 : Bilan annuel LDG 2022
Annexe 4 : LDG 2024 à 2026
Annexe 5 : Plan de formations 2024
Annexe 6 : Convention Festival Contes d'Automne 2023

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 9 octobre 2023, les délibérations suivantes :

2023-104	Motion pour l'implantation d'une caserne de Gendarmerie sur le territoire communal
2023-105	Créations et suppressions de postes
2023-106	Rémunération des vacataires
2023-107	Fiche modificative du règlement intérieur des personnels
2023-108	Décision modificative n°02
2023-109	Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement du Centre Yves Montand

2023-110	Régularisation emprunt du compte 16873
2023-111	Adhésions et cotisations 2024
2023-112	Revalorisation de la RODP Electricité 2023 (lignes électriques)
2023-113	Revalorisation de la RODP Gaz 2023
2023-114	Revalorisation RODP Télécoms 2023
2023-115	Installation d'une RODP chantiers provisoires
2023-116	MDQ – Tarifs sorties de la Toussaint 2023
2023-117	Usagers du Transport scolaire – délibération modificative
2023-118	Modification du régime d'imposition du prix de vente des parcelles ZB6-7-32-33-34-48 et 50
2023-119	Modification du prix de cession - parcelle ZB 10
2023-120	Convention Festival Contes d'Automne

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	André BONNETON	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 04/12/2023

PAGE ANNULEE